Pour les personnes souffrant de fibrillation auriculaire non valvulaire, la prise d'anticoagulants oraux est souvent indispensable. A u premier semestre 2013, la C ommission de la T ransparence a achevé l'évaluation d es trois anticoagulants oraux disponibles sur le marché dont le mode d'action est différent de celui des antivitamines K (AVK) . La Haute Autorité de Santé (HAS) diffuse aujourd'hui une fiche de bon usage à l'attention des prescripteurs. Le message principal : les anticoagulants oraux antivitamine K restent le traitement de référence, les autres anticoagulants oraux représentent une alternative .

Au premier semestre 2013, la Commission de la Transparence a achevé l'évaluation des

trois anticoagulants oraux dont le
s
mode
s
d'action
s
on
t
différents
de celui des anticoagulants oraux antivitamine K
(AVK)
en vue de leur inscription au remboursement dans la prise en charge de la
fibrillation auriculaire
non valvulaire
: l'apixaban
(Eliquis®)
, le dabigatran
(Pradaxa®)
et le riv
ar
oxaban
(Xarelto®)
. Ces médicaments ont en commun de ne pas nécessiter de test biologique pour
suivre le
niveau d'anticoagulation
d
es patients.

La Commission de la Transparence a émis un avis favorable à leur
remboursement, concluant néanmoins à une
absence d'amélioration du service médical rendu
.
La Haute
Autorité
de Santé (HAS) diffuse aujourd'hui une fiche de bon usage à l'attention des
prescripteurs sur les ant
i

coagulants oraux dans la fibrillation auriculaire
non valvulaire
.
Elle tient à rappeler que les traitements médicamenteux sont
déterminés
en fonction de différents facteurs
pour
chaque
patient et qu'il ne faut absolument pas
arrêter
ou modifier son traitement sans en avoir parlé avec son médecin traitant.

Les antivitamines K demeurent le traitement de référence

Les AVK demeurent dans la plupart des cas le traitement de référence de la fibrillation auriculaire non valvulaire et il n'existe à l'heure actuelle aucun argument pour remplacer un traitement par AVK efficace et bien toléré par un autre anticoagulant oral.

La prescription des anticoagulants oraux non antivitamine K est envisageable chez les patients sous AVK dont l'INR (un des indicateurs qui mesure la coagulation sanguine) n'est pas stabilisé
malgré une observance correcte ou chez les patients
qui ont une contrindication aux AVK
, qui y sont intolérants ou qui acceptent mal les contraintes liées à la surveillance de l'INR.

La fiche précise les précautions à prendre pour instaurer et suivre un traitement par anticoagulant oral non antivitamine K notamment en fonction du produit, de l'âge et de la fonction rénale du patient afin de limiter les risques de complications hémorragiques.

La HAS rappelle la nécessité de prise régulière de ces traitements, et notamment la sensibilité particulière des anticoagulants non vitamine K à l'oubli d'une prise ainsi que l'absence d'antidote disponible.

Pour plus d'informations cliquez sur ce lien